

COMMUNE d'OETING

PROCES-VERBAL

Séance du 28 octobre 2021 à 19 h 30
Convocation du 22 octobre 2021
Sous la présidence de M. DERUDDER Germain, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice.....23
Présents.....19
Procurations.....4

Mmes et MM. NEUMAYER Laurence, FROEHLINGER Didier, SPINDLER Annette, BOURGUIGNON Magali, SOTGIU Mario, MULLER Christiane, ZUSCHROTT Franz, SCHIFFER Isabelle, FREYMANN Rachel, SCHAEFFER Yves, WEBER Jean-Marc, KOMAC Geoffroy, BOSLE Emilie, BACH Christelle, SCHLUPP Loïc, THILLEMENT Céline, KIEFFER Annick et GIGLIA Emmanuel.

Procuration : Mmes et MM. LOMBARDI Mario (à SOTGIU Mario), PACIELLO Virginie (à DERUDDER Germain), DIEUDONNE Myriam (à NEUMAYER Laurence) et DANN Daniel (à GIGLIA Emmanuel)

M. SCHLUPP Loïc est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du PV de la séance du 9 septembre 2021

POINT N°1 – Décision Modificative n° 1

POINT N°2 – Retrait du groupement de commande FUS@É

POINT N°3 – Convention avec le Syndicat Arboricole d'Oeting

POINT N°4 – Révision des tarifs de l'accueil du périscolaire et Centre de Loisirs à compter du 1^{er} janvier 2022

POINT N°5 – Adhésion à la Mission RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

POINT N°6 – Astreintes hivernales 2021/2022

POINT N°7 – Tennis couvert et 2 terrains extérieurs : demande de subvention FEDER

POINT N°8 – Demande de subvention AMISSUR : coussins berlinois

POINT N°9 – Urbanisme : instauration du régime de déclaration préalable pour les ravalements de façades et de poses de clôture sur tout le territoire communal

POINT N°10 – Urbanisme : débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)

Divers

- Comptes rendus :
- sur l'avancement des dossiers d'urbanisme (révision PLU, ...)
- sur les dossiers de travaux (partie haute de la rue de Gaubiving,...)
- sur l'avancement des chantiers et les travaux en régie
- sur la vie scolaire et périscolaire
- vie communale, communication

M. DERUDDER, Maire, demande au Conseil Municipal de désigner le/la secrétaire de séance.
Il propose M. SCHLUPP Loïc

Décision du Conseil Municipal : accord

Approbation du PV de la séance du 9 septembre 2021

✓ **Observations : néant**

Décision : Le procès-verbal du 9 septembre 2021 est adopté à l'unanimité

Le Maire demande au Conseil Municipal l'ajout à l'ordre du jour, des points suivants :

Point N°11 – Achat d'un bien non bâti en section 2 n° 144 et 165 (au droit du 782 de la rue du Général de Gaulle) : modificatif du point n° 17 du 01/12/2020

Décision du Conseil Municipal : accord à l'unanimité

Point N°12 – Achats de biens non bâtis rue des Ecoles : modificatif du point n° 15 du 16/02/2021

Décision du Conseil Municipal : accord à l'unanimité

POINT N°1 – Décision Modificative n° 1

M. le Maire donne la parole à Mme Laurence NEUMAYER, Adjointe en charge des finances.

Les décisions modificatives sont destinées à faire, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, les ajustements comptables nécessaires. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Il convient de réaliser les modifications suivantes :

Investissement, dépenses, chapitre 20, compte 202 (documents d'urbanisme) : + 1000 euros
afin de régler les frais de publication de la révision du PLU.

Investissement, recette, chapitre 024, compte 024 (cessions) : + 1 000 euros
afin d'ouvrir les crédits nécessaires à la passation des opérations d'ordre liées aux cessions.

Après avoir entendu ce qui précède,
Vu l'exposé ;
Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

D'accepter la décision modificative n° 1 qui lui est présentée.

POINT N°2 – Retrait du groupement de commande FUS@É

M. le Maire donne la parole à Mme Laurence NEUMAYER, Adjointe en charge des finances.

Dans sa séance du 1^{er} décembre 2020, point 7, le conseil municipal a décidé d'adhérer au groupement de commandes relatif au programme FUS@É.

Entre temps, l'appel à projets France Relance nous a permis d'acquérir et de financer du matériel numérique pour notre école élémentaire à hauteur de 18 900 euros TTC.

Aussi, nous avons adressé, en date du 11 août 2021, un courrier au Département de la Moselle les informant de la décision de retirer la Commune d'Oeting du groupement de commandes.

Par courrier du 8 octobre 2021, le Département de la Moselle accuse réception de notre décision de nous retirer du groupement de commandes sous réserve d'une délibération en ce sens et de la complétude d'un formulaire ad hoc.

Vu la demande du département de la Moselle,
Vu l'exposé ;
Après en avoir délibéré ;
Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

1° de solliciter le retrait de la Commune d'Oeting du groupement de commandes relatif à l'acquisition des différents dispositifs du programme FUS@É ;

2° de charger le Maire de signer les documents y afférent.

FREYMANN Rachel : au niveau des prix, c'était équivalent ou plus cher ?

NEUMAYER Laurence : nous avons pu négocier de façon intéressante.

POINT N°3 – Convention avec le Syndicat Arboricole d'Oeting

Par courrier du 5 septembre 2021, M. Daniel HENRION, Président du Syndicat Arboricole et Horticole d'Oeting nous fait part de son souhait de créer un verger faisant participer les membres du syndicat, les écoliers et les Oetingeois.

Pour cela, le Syndicat sollicite la mise à disposition de 2 parcelles sises lieu-dit « Pfaffenlange Gewann » cadastrées Section 12 n° 74 et 84 d'une surface totale de 23 ares 52 ca.

Le Maire fait projeter le plan de la zone.

Vu l'exposé ci-avant ;
Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

1° De consentir au Syndicat Arboricole et Horticole d'Oeting, l'occupation à titre gracieux des parcelles sises lieu-dit « Pfaffenlange Gewann » cadastrées Section 12 n° 74 et 84 d'une surface totale de 23 ares 52 ca ;

3° De charger le Maire d'établir et de signer la convention à intervenir.

THILLEMENT Céline : pour combien de temps ?

Le Maire : ce n'est pas encore défini, nous devons prendre en compte qu'un arbre met des années à pousser. Nous reviendrons vers vous.

POINT N°4 – Révision des tarifs de l'accueil du périscolaire et Centre de Loisirs à compter du 1^{er} janvier 2022

M. le Maire donne la parole à Mme Laurence NEUMAYER, Adjointe en charge des finances.

L'adjointe rappelle que dans ses séances des 26 août 2015, 1^{er} décembre 2020 et 16 février 2021, le conseil municipal a décidé de fixer les tarifications de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs comme suit.

Sur les conseils de la Caisse d'Allocations Familiales, nous vous proposons la révision des tarifs périscolaire uniquement pour les ressortissants des autres régimes et les « extérieurs » (+ 50 % par rapport aux résidents) ainsi que la révision des tarifs du centre de loisirs inchangés depuis 2015 (+ 3% pour les résidents par rapport à 2015, + 50% pour les non-résidents par rapport aux résidents).

TARIFS PERISCOLAIRES AU 1 ^{er} JANVIER 2021		RESSORTISSANTS REGIME GENERAL (allocataires CAF) résidant à Oeting			
		QF ≤ 450	451 < QF < 650	651 < QF < 850	QF > 850
Matin	7h30 - 8h30	1,03 €	1,29 €	1,55 €	2,06 €
Midi	11h30 - 13h30	5,67 €	5,92 €	6,18 €	6,70 €
Soir 1	16h30 - 17h30	1,03 €	1,29 €	1,55 €	2,06 €
Soir 2	17h30 - 18h30	1,03 €	1,29 €	1,55 €	2,06 €
		RESSORTISSANTS AUTRES REGIMES (non allocataires CAF) et extérieurs			
Matin	7h30 - 8h30	1,60 €	1,85 €	2,11 €	2,63 €
Midi	11h30 - 13h30	6,23 €	6,49 €	6,75 €	7,26 €
Soir 1	16h30 - 17h30	1,60 €	1,85 €	2,11 €	2,63 €
Soir 2	17h30 - 18h30	1,60 €	1,85 €	2,11 €	2,63 €

TARIFS VACANCES <u>ACTUELS</u>			SEMAINE 5 JOURS		FORMULE A LA JOURNEE
			1ER ENFANT	A PARTIR DE 2 ENFANTS	
			AVEC REPAS		AVEC REPAS
HABITANTS OETING	BENEFICIAIRES ATL	QF de 0 à 620 €	20,00 €	10,00 €	5,00 €
		QF DE 620 à 790 €	40,00 €	30,00 €	9,00 €
	RESSORTISSANT REGIME	QF >790 €	65,00 €	55,00 €	14,00 €
	REGIMES SPECIAUX		85,00 €	75,00 €	18,00 €
EXTERIEURS	BENEFICIAIRES ATL	QF de 0 à 620 €	42,50 €	32,50 €	9,50 €
		QF de 620 à 790 €	62,50 €	52,50 €	13,50 €
	RESSORTISSANT REGIME	QF >790 €	87,50 €	77,50 €	18,50 €
	REGIMES SPECIAUX		107,50 €	97,50 €	22,50 €

Vu l'exposé ;

Décide à l'unanimité

De fixer les tarifs de l'accueil périscolaire et « centre de Loisirs » à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

TARIFS PERISCOLAIRES AU 1 ^{er} JANVIER 2022		RESSORTISSANTS REGIME GENERAL (allocataires CAF) résident à Oeting			
		QF ≤ 450	451 < QF < 650	651 < QF < 850	QF > 850
Matin	7h30 - 8h30	1,03 €	1,29 €	1,55 €	2,06 €
Midi	11h30 - 13h30	5,67 €	5,92 €	6,18 €	6,70 €
Soir 1	16h30 - 17h30	1,03 €	1,29 €	1,55 €	2,06 €
Soir 2	17h30 - 18h30	1,03 €	1,29 €	1,55 €	2,06 €
		RESSORTISSANTS AUTRES REGIMES (non allocataires CAF) et extérieurs			
Matin	7h30 - 8h30	1,55 €	1,93 €	2,32 €	3,09 €
Midi	11h30 - 13h30	8,50 €	8,88 €	9,27 €	10,04 €
Soir 1	16h30 - 17h30	1,55 €	1,93 €	2,32 €	3,09 €
Soir 2	17h30 - 18h30	1,55 €	1,93 €	2,32 €	3,09 €

TARIFS VACANCES AU 1 ^{ER} JANVIER 2022			SEMAINE DE 5 JOURS		FORMULE A LA JOURNEE
			1 ^{ER} ENFANT	A PARTIR DE 2 ENFANTS	
			AVEC REPAS		AVEC REPAS
HABITANTS OETING	BENEFICIAIRES ATL	QF de 0 à 620	20,60 €	10,30 €	5,15 €
		QF de 621 à 790	41,20 €	30,90 €	9,27 €
	RESSORTISSANT REGIME	QF > 790	66,95 €	56,65 €	14,42 €
	REGIMES SPECIAUX		87,55 €	77,25 €	18,54 €
EXTERIEURS	BENEFICIAIRES ATL	QF de 0 à 620	30,90 €	15,45 €	7,73 €
		QF de 621 à 790	61,80 €	46,35 €	13,91 €
	RESSORTISSANT REGIME	QF > 790 €	100,43 €	84,98 €	21,63 €
	REGIMES SPECIAUX		131,33 €	115,88 €	27,81 €

KIEFFER Annick : comment savez-vous ceux qui ne sont pas d'Oeting ? Comment faites-vous la différence, comme ceux qui sont confiés à des mamies ? Il faut vraiment qu'ils soient domiciliés sur Oeting ?

NEUMAYER Laurence : ce sont les enfants bénéficiaires d'une dérogation scolaire.

POINT N°5 – Adhésion à la Mission RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

M. le Maire donne la parole à Mme Laurence NEUMAYER, Adjointe en charge des finances.

Dans sa séance du 4 juillet 2018, point 3, le conseil municipal a décidé d'autoriser la Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54, de prendre et de signer tout acte relatif à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale et d'autoriser le maire à désigner le Délégué à la protection des Données du CDG54 comme étant notre délégué à la protection des Données.

Dans son courrier du 7 octobre 2021, le Centre de Gestion de la Moselle propose de reprendre cette mission à compter du 1^{er} janvier 2022.

La mission relative au "Règlement Général à la Protection des Données – RGPD" consiste à mettre à disposition des collectivités de Moselle un applicatif full web, ainsi qu'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé les accompagnant dans la mise en conformité des risques liés au traitement des données personnelles.

Sachant que le projet de convention a été transmis aux membres du conseil municipal par courriel du 22 octobre 2021.

Mme NEUMAYER expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le « CDG57 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Sachant que la convention a été adressée préalablement à chaque conseiller.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission à retourner signée au Centre de Gestion de la Moselle.

Vu l'exposé,

Décide à l'unanimité

1° de mutualiser ce service avec le CDG 57,

2° d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,

3° de désigner le DPD du CDG57 comme étant le DPD de la collectivité.

POINT N°6 – Astreintes hivernales 2021/2022

Le Maire demande à M. FROEHLINGER Didier, Adjoint, de présenter ce point ; ce dernier demande à M. SOTGIU Mario de l'exposer.

PLAN DE DENEIGEMENT

MOYENS EN PERSONNEL :

Responsables du service de viabilité hivernale : M. FROEHLINGER Didier, Maire adjoint, et M. SOTGIU Mario, Conseiller délégué

Conducteurs d'engin : MM. GUTRATH Mathieu, MEYER Paul, RDUCH Gilles et HERGOTT Robin.

ASTREINTES DE VIABILITE HIVERNALE :

Planning :

Semaine		Agent d'astreinte
Semaine 48 :	du 29 novembre 2021 au 05 décembre 2021	Paul MEYER
Semaine 49 :	du 6 au 12 décembre 2021	Gilles RDUCH
Semaine 50 :	du 13 au 19 décembre 2021	Mathieu GUTRATH
Semaine 51 :	du 20 au 26 décembre 2021	Robin HERGOTT
Semaine 52 :	du 27 décembre 2021 au 02 janvier 2022	Paul MEYER
Semaine 01 :	du 3 au 9 janvier 2022	Gilles RDUCH
Semaine 02 :	du 10 au 16 janvier 2022	Mathieu GUTRATH
Semaine 03 :	du 17 au 23 janvier 2022	Robin HERGOTT
Semaine 04 :	du 24 au 30 janvier 2022	Paul MEYER
Semaine 05 :	du 31 janvier 6 février 2022	Gilles RDUCH
Semaine 06 :	du 7 au 13 février 2022	Mathieu GUTRATH
Semaine 07 :	du 14 au 20 février 2022	Robin HERGOTT
Semaine 08 :	du 21 au 27 février 2022	Paul MEYER

Durant l'astreinte :

- L'agent demeure à proximité de son domicile
- Il est à la disposition permanente et immédiate de son employeur
- Il ne consomme pas d'alcool

L'astreinte est indemnisée à hauteur de 159,20 euros pour une semaine complète. Elle est majorée de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant.

Toute modification d'une période d'astreinte devra au préalable faire l'objet d'une autorisation écrite de l'autorité territoriale.

Les interventions :

- L'agent ne sort que sur ordre de sa hiérarchie
- Il respecte les règles (ci-dessous) en matière de temps de travail
- Il relève ses heures et en informe régulièrement sa hiérarchie

Les interventions sont payées en heures supplémentaires. Durant la période d'astreinte hivernale, le contingent de 25 heures supplémentaires par mois pourra exceptionnellement être dépassé. Le trajet aller-retour sur le lieu de travail est considéré comme du temps de travail effectif.

REGLES A RESPECTER EN MATIERE DE TEMPS DE TRAVAIL :

- L'agent ne travaille pas plus de 10 heures par jour ;
- L'agent ne travaille pas plus de 60 heures par semaine ;
- L'agent respecte une amplitude maximale de 15 heures sur la journée ;
- L'agent se repose au moins 9 heures par jour ;
- L'agent se repose au moins 35 heures par semaine.

MOYENS EN MATERIELS :

1 Tracteur JOHN DEERE - type 5080M d'une puissance 80 CV immatriculé BF 332 GV équipé d'un lève sac, d'un épandeur de sel et d'une lame de déneigement.

1 Tracteur KUBOTA type BX2350 d'une puissance de 23 CV immatriculé CG 235 SM équipé d'une lame de déneigement.

NATURE DU DENEIGEMENT :

Le déneigement se fera par lame et salage des routes. Il est rappelé que le déneigement de l'ensemble des voies de la commune n'est pas une obligation. Les agents chargés du déneigement ne sont pas tenus d'enlever les congères au bord des rues et devant les entrées de garage.

Le déneigement des trottoirs incombe aux propriétaires riverains.

La commune a la possibilité de recourir aux services d'un exploitant agricole moyennant finances.

SYSTEME D'ALERTE :

Les agents d'astreinte prennent leurs ordres de M. FROEHLINGER Didier, Maire adjoint, et/ou de M. SOTGIU Mario, Conseiller délégué.

ORDRE DE PRIORITE :

Nos concitoyens comprendront la nécessité d'établir un ordre de priorité, vu la configuration et la topographie de l'agglomération. La priorité est réservée aux axes de circulation des bus et camions d'approvisionnement de tous genres et aux écoles.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé ;
Après en avoir délibéré ;

Décide :

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions

(Mmes et MM. DANN Daniel (procuration à GIGLIA Emmanuel), THILLEMENT Céline, KIEFFER Annick et GIGLIA Emmanuel)

De fixer les astreintes hivernales et le plan de déneigement pour la campagne 2021/2022 comme figurant et exposé ci-dessus.

KIEFFER Annick : l'agent d'astreinte sera seul. Je prends l'exemple d'un agent qui habite loin, comment allez-vous gérer cette situation ?

SOTGIU Mario : il est au courant, il doit anticiper. Tout s'est bien passé l'année dernière.

POINT N°7 – Construction d'un terrain de tennis couvert, de 2 terrains extérieurs et d'un bâtiment associatif : demande de subvention FEDER

M. le Maire donne la parole à Mme Laurence NEUMAYER, Adjointe en charge des finances.

Ce projet pourrait potentiellement émerger au futur Programme Opérationnel FEDER FSE FTJ Grand Est 2021-2027, actuellement en cours d'élaboration. Son approbation par la Commission européenne étant attendue en début d'année 2022, les critères d'éligibilité et les modalités d'intervention doivent encore être précisés.

Cependant, il apparaît opportun d'officialiser notre sollicitation par une lettre d'intention.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'exposé ;
Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

De solliciter le soutien du Conseil Régional Grand Est dans le cadre du Programme opérationnel FEDER-FSE FTJ Grand Est 2021-2027.

POINT N°8 – Demande de subvention AMISSUR : coussins berlinois

La Commune envisage d'installer 5 « coussins Berlinois » ainsi que le mobilier urbain (kits de signalisation et potelets) nécessaires à la mise en sécurité sur l'allée Erckmann Chatrian, l'allée Nicolas Greff et la rue des Fours à Chaux.

Ce projet estimé à 8 023 euros HT est susceptible d'être subventionné par le Département au titre de l'AMISSUR 2021 (Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route).

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé du Maire ;
Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

- 1° d'approuver le projet tel que proposé ;
- 2° de solliciter une subvention du Département au titre de l'AMISSUR ;
- 3° d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention.

THILLEMENT Céline : y a-t-il des raisons, des incivilités ?

Le Maire : nous avons tous les jours des réclamations sur la vitesse excessive dans le village. Nous sommes en train de faire des statistiques avec le matériel adapté. Je suis très surpris du nombre de véhicules. Nous reviendrons vers vous d'abord en commission puis en conseil municipal pour les résultats.

POINT N°9 – Urbanisme : instauration du régime de déclaration préalable pour les ravalements de façades et poses de clôture sur tout le territoire communal

Le décret n°2014-253 du 27 février 2014 a défini de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme et, à ce titre, laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme.

Pour autant, le Conseil Municipal peut décider d'instituer la Déclaration Préalable pour les travaux de ravalement de façade et d'installation de clôtures, l'objectif étant de garantir un suivi de l'état du patrimoine bâti sur la commune ainsi que le parfait respect des prescriptions du Plan Local d'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.421-12 et R.421-17-1-e ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 26 août 2015 ;

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé du Maire ;
Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

1° d'instaurer l'obligation de déposer une Déclaration Préalable en cas d'édification de clôtures sur tout le territoire de la commune en application de l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme ;

2° d'instaurer l'obligation de déposer une Déclaration Préalable pour les travaux de ravalement de façade sur tout le territoire de la commune en application de l'article R.421-17-1-e du Code de l'Urbanisme ;

3° de préciser que la présente délibération est exécutoire à compter du 1^{er} novembre 2021.

POINT N°10 – Urbanisme : débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 18 décembre 2018.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Sachant que le PADD a été présenté et discuté lors de la commission conjointe travaux/urbanisme du 17 septembre 2021,

Sachant que chaque conseiller a été préalablement destinataire du projet de PADD,

M. le Maire expose alors le projet de PADD :

Indiquer les orientations retenues :

- ✓ Orientation 1 : soutenir l'attractivité résidentielle afin de maintenir sur le territoire communal une population jeune

- ✓ Orientation 2 : engager la reconversion de la plateforme ISDI pour l'accueil de nouvelles activités commerciales et des services
- ✓ Orientation 3 : développer une nouvelle zone d'activités dans le prolongement du site du Technopôle de Forbach Sud
- ✓ Orientation 4 : restructurer les équipements publics existants en fonction des besoins réels de la population et étoffer la gamme d'équipements de loisirs
- ✓ Orientation 5 : développer des alternatives cohérentes aux déplacements motorisés
- ✓ Orientation 6 : désenclaver le centre-village et sécuriser les déplacements
- ✓ Orientation 7 : protéger et mettre en valeur les éléments constituant le patrimoine urbain et naturel de la commune
- ✓ Orientation 8 : maîtriser le développement urbain et redonner la première place aux milieux naturels dans l'organisation et le développement communal
- ✓ Orientation 9 : limiter la consommation d'espaces
- ✓ Orientation 10 : protéger et redynamiser l'agriculture

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert :

.....
 Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

KIEFFER Annick : vous dites avoir un possible projet de désenclavement du village par rapport à la rue de Folkling pour sortir vers BP Toitures...

Le Maire : non, nous allons ressortir allée des Prés du Cygne/Rue Lavoisier.

KIEFFER Annick : y a-t-il déjà une base là-dessus, est-ce un chemin existant ?

Le Maire : c'est une route qui est déjà communale puisque c'est la commune qui l'a payée même si elle est dans le lotissement « Stepec ». La structure est celle d'une route de grande circulation contrairement, par exemple, à la rue du Cygne.

THILLEMENT Céline : est-ce qu'on se base sur un chemin qui existait ?

Le Maire : non, c'est une nouvelle création du moins sur une partie jusqu'à l'ancien bassin d'eau d'Oeting puis il y aura une réservation sur un terrain pour rejoindre l'allée des Prés du Cygne, puis la rue Lavoisier puisque c'est la même route. C'est un projet à longue échéance.

KIEFFER Annick : sur 20 ans, on a un projet de 300 habitants en plus. Les « dents creuses » concernent les terrains que les gens qui ne veulent pas vendre ou

Le Maire : c'est l'état qui nous oblige à le faire. Le SCoT et le SRADET nous autorisent à 2,5 constructions par an sur Oeting et ça risque de se durcir encore un peu. Je ne peux pas obliger les propriétaires des plus grosses « dents creuses » comme sur la rue de Bousbach et la rue de Montage à arracher leurs maisons pour faire des lotissements derrière !

THILLEMENT Céline : ce ne sont que des jardins entre Montagne et Bousbach !

Le Maire : pas vraiment, certains ont de grands terrains jusqu'en haut pour la rue de Bousbach et en bas pour ceux de la rue de la Montagne.

THILLEMENT Céline : combien y a-t-il de logements vacants à Oeting ?

Le Maire : bonne question, je le savais mais je ne sais plus. C'est très variable, les collectifs comme l'ancien presbytère et ceux de la Place Haas ne sont pas toujours complets. Par contre, des maisons vides, il n'y en a pas tellement.

KIEFFER Annick : pourquoi ouvrir sur le fait que l'on peut encore ouvrir à la construction ?

Le Maire : d'un autre côté, nous sommes très restreints sur la construction. Nous avons diminué de 11 hectares les terrains constructibles sur la commune et on s'est rapproché du village pour ne pas s'étendre comme le préconise le bureau d'études.

KIEFFER Annick : et là, on ne peut pas construire puisqu'il n'y a pas d'autres accès pour entrer ou sortir.

Le Maire : je suis tout à fait d'accord.

NEUMAYER Laurence : et en même temps interdire de construire c'est dommage parce que des jeunes du village voudraient bien rester sur la commune.

Le Maire : il n'y a plus beaucoup de terrains à bâtir.

Point N°11 – Achat d'un bien non bâti en section 2 n° 144 et 165 (au droit du 782 de la rue du Général de Gaulle) : modificatif du point n° 17 du 01/12/2020

Dans sa séance du 1^{er} décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé
1° d'acquérir pour la somme de 10 € la parcelle de 14m² issue du réarpentage des parcelles cadastrées section 2 n° 144 et 165 au droit du 782 rue du Général de Gaulle, propriété de M. LEUTHEUSSER Marc
et
2° d'autoriser M. le Maire à faire office de notaire et Mme NEUMAYER Laurence, 1^{er} adjoint, à signer l'acte administratif y relatif.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé du Maire ;
Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

D'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte à intervenir devant notaire.

Point N°12 – Achats de biens non bâtis rue des Ecoles : modificatif du point n° 15 du 16/02/2021

Dans sa séance du 16 février 2021, le Conseil Municipal a décidé
1° de procéder à la régularisation foncière des parcelles sises rue des Ecoles cadastrées ;
- Section 4 n°366, n°368 et n°370 pour une surface totale de 0,15 are (propriété de M. HERNANDEZ Ramon et son épouse)
- Section 4 n°372 d'une surface de 0,26 are (propriété de M. BARTZ Arnaud)
- Section 4 n° 286 et n° 291 pour une surface totale de 0.47 are (propriété de M. KRATZ Justin et son épouse)
et
2° de réaliser la transaction par voie d'acte administratif et AUTORISE à cet effet Mme Laurence NEUMAYER à signer l'acte au nom de la Commune, M. le Maire intervenant en tant que notaire.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé du Maire ;
Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

D'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte à intervenir devant notaire.

Divers

- Comptes rendus :

- **sur l'avancement des dossiers d'urbanisme**

Procédure de révision du PLU (1 réunion depuis le dernier conseil a eu lieu, le 17 septembre 2021)

- le 17 septembre 2021 : commission conjointe travaux/urbanisme
- Information par courriel le 20 octobre 2021 aux PPA (Personnes Publiques Associées) et à la propriété Forestière du projet d'élaboration de révision du Plan Local d'Urbanisme (extrait des délibérations du Conseil Municipal du 18 décembre 2018 point 7.3)
- Parution dans le Républicain Lorrain par annonce légale n° 175621700 le 22 octobre 2021 de la prescription de l'élaboration de la révision du Plan Local d'Urbanisme
- Publication sur le site internet de la commune le 20 octobre 2021
- La prochaine étape consiste à travailler sur le règlement en lui-même
- Aucune date n'a été retenue pour prochaine réunion

M. le Maire invite M. Didier FROEHLINGER, Adjoint chargé des Travaux, à présenter ce point.

- **sur le dossier des travaux partie haute et partie basse de la rue de Gaubiving**

- **Partie haute**

- La commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 15 septembre 2021 à 14h30
- 5 offres ont été reçues. C'est la société EUROVIA qui a été retenue (tout comme pour les travaux d'assainissement par la CAFPF)
- Toutes des demandes, arrêtés, DT/DICT sont traités à ce jour
- Les travaux sur la partie « assainissement » par la CAFPF ont débuté le lundi 25 octobre 2021. Une déviation a été mise en place à cet effet.

- **Partie basse**

- Une réunion s'est tenue le vendredi 22 octobre 2021 composée de MM. KOENIG (UTT St-Avold), FUCHS, le Maire et FROEHLINGER ainsi que Mmes MIHELIC et HAMANT
- Présentation des plans élaborés par MATEC (Moselle Agence Technique) et le cabinet GUELLE & FUCHS en ce qui concerne notamment la sécurisation du carrefour rue de Sarreguemines/rue de Gaubiving. Des incohérences et une méconnaissance du terrain font dire à l'UTT que les 2 projets ne correspondent pas à l'aspect sécuritaire tant en circulation automobile, piétonne et cycliste
- Après discussion, l'enfouissement du réseau électrique sur ce site est abandonné
- Une demande du nombre de véhicules empruntant ces axes et de la vitesse se doit d'être établie

M. le Maire invite Mme Laurence NEUMAYER, Adjointe chargée des finances, à présenter ce point.

- **sur l'avancement projet de construction d'un terrain de tennis couvert, de 2 terrains extérieurs et d'un bâtiment associatif**
 - Réunion avec les membres du Club de Tennis d'Oeting les 2 et 21 septembre derniers pour finaliser le projet
 - Réunion avec les représentants de la FFT le 6 octobre 2021
 - L'étude finalisée nous a été transmise par MATEC le 11 octobre. Nous l'avons validée ainsi que le lancement des consultations pour la recherche d'un maître d'œuvre.

M. le Maire invite M. Mario SOTGIU, Conseiller délégué chargé des Services techniques, à présenter ce point.

- **sur l'avancement des chantiers et les travaux en régie**
 - mise en place des dispositifs Canisacs
 - début du rabotage du chemin du Sommerweg
 - changement du sèche-linge des ATSEM
 - supervision des excès de vitesse sur des sites ciblés

Le Maire : nous avons un outil de travail depuis 10 ans qui n'a jamais été en fonction. Il fonctionne enfin, nous nous devons maintenant de l'utiliser.

Je fais une petite parenthèse. Nous avons actuellement beaucoup de déchets jetés dans la nature. Si vous voyez des gens faire ça, dites-le. Ce n'est pas de la délation, c'est rendre service à la collectivité pour laquelle le nettoyage représente un coût énorme.

- **sur la vie scolaire et périscolaire**

M. le Maire invite Mme Annette SPINDLER, Adjointe chargée de la vie scolaire, à présenter ce point.

☛ Les réunions du **premier conseil d'école** pour la nouvelle année scolaire 2021/2022 auront lieu en novembre 2021 et les comptes rendus seront présentés lors du prochain CM.

☛ Les **élections des représentants des parents d'élèves** pour l'année scolaire 2021/2022 ont été organisées après vote par correspondance le 8 octobre 2021.

Ecole Elémentaire : 1 liste avec un taux de participation:
de 75,47% (75,91% en 2020)

Electeurs inscrits : 212

Votants : 160

Bulletins blancs ou nuls : 18

Suffrages exprimés : 142

Les **titulaires** sont : Catherine MOLHINO-ZUBRZYCKI
Stéphanie HOFF
Naïma EIGENBERGER
Anaïs DI MARIA
Annick KIEFFER
Meral OLMEZ

Les **suppléantes** sont : Myriam ABIDI
Cynthia AMOROSO
Sarah KOURICHE

Virginie LALE
Claire GRUJIC
Mélanie SEEWALD

Ecole maternelle : 1 liste avec un taux de participation de:
79,37% (84,44 % en 2020).

Electeurs inscrits : 126
Votants : 100
Bulletins blancs ou nuls : 13
Suffrages exprimés : 87
Les **titulaires** sont : Giuseppe DRAGO
Claire GRUJIC
Anaïs DI MARIA

Les **suppléants** sont : Unur GUNAY
Damien HENRION
Cynthia AMOROSO

☛ Le nombre d'**exercices de sécurité** obligatoires (PPMS *Plan Particulier de Mise en Sécurité*) dans les établissements d'enseignement est d'au moins 4 (2x attentat-intrusion et 2x évacuation-incendie) par année scolaire.

L'exercice « PPMS intrusion et confinement » s'est déroulé le mardi **19 octobre 2021 à 10h30** en présence de M. SOTGIU Mario, M. RDUCH Gilles et moi-même.

☛ Le renouvellement du **Projet Educatif de Territoire 2022-2024** (PEDT parcours éducatif) a été revu et modifié par les directeurs des écoles ainsi que les Francas et transmis à la CAF et au Service des écoles pour validation et remise par la suite au DSDEN.

* Pendant la 1^{ère} semaine (du 25 au 29 octobre 2021) des vacances scolaires de la Toussaint le **périscolaire** accueille 30 enfants tous les jours. Le nombre est arrêté à 30 afin de garantir un accueil optimal des enfants.

☛ Il y a du mouvement dans les **associations**. Quelques dates sont retenues pour les manifestations suivantes :

Di. 21 Novembre : Marché de Noël du Bric'Oeting (salle sous école maternelle)
Sa. 27 Novembre : Auberge de la parole Echo des coucous (salle sous école maternelle)
Di. 28 Novembre : Marché de l'avent du Conseil de fabrique (salle du tennis)
Di. 5 Décembre : Repas Téléthon de l'AEPO (salle du tennis)
Sa. 11 Décembre : Vin chaud GAO (cour de l'école élémentaire)

• **sur la communication : nouveau panneau affichage, nouveau site internet de la commune en ligne**

M. le Maire invite Mme Magali BOURGUIGNON, Conseillère Déléguée, à présenter ce point.

☛ Opération « **Les Brioches de l'Amitié** » :

Le Gym Club a assuré la commande et la distribution des brioches de l'Amitié

☛ Opération « **Octobre Rose** » :

Nous avons décidé de participer à cette belle opération qu'est OCTOBRE ROSE. (inciter les femmes à se faire dépister contre le cancer du sein)

Nos actions :

- nous avons paré le balcon de la mairie de guirlandes Leds roses,

- la promotion d'octobre rose sur les différents réseaux + panneau d'affichage à l'entrée du village.

Ce soir, vous y participez également en ayant accepté de porter quelque chose de rose.
Merci à vous tous. (Merci à tous ceux qui ont fait l'effort)

☛ **Opération « la Tirelire du Docteur Sourire » :**

Consiste à récolter des fonds permettant de payer des comédiens professionnels qui interviendront auprès des enfants hospitalisés pour leur redonner le sourire.

La tirelire a été déposée à l'accueil de la mairie à côté de Lydia.

En principe, elle devrait être là... Pour ceux et celles qui souhaitent soutenir cette action. Je les remercie.

☛ **Opération « La Hotte du Père Noël » :**

Cette opération est organisée par Emmaüs en partenariat avec Ecosystème. Elle est solidaire et sensibilise au réemploi et à la réduction des déchets. Tous les types de jeux et de jouets sont acceptés y compris les jouets électriques et électroniques.

Une hotte sera mise à disposition en mairie du 21 novembre au 03 décembre.

C'est le moment de faire le tri dans les jouets de vos enfants.

☛ **Intervention d'une sophrologue auprès des enfants :**

Mme ROMAC, sophrologue propose un atelier pour enfants de 5 à 11 ans. Salle sous école maternelle 06 78 88 23 93

Elle intervient une semaine sur 2.

☛ **Sollicitation des élus pour la distribution des colis de Noël aux seniors :**

Au vu des conditions sanitaires incertaines, nous avons décidé de ne pas faire de repas des anciens. Ils recevront un colis d'un montant de 25 euros comme l'an dernier.

A cette occasion, nous vous invitons chaleureusement à participer à cette distribution.

Annexe – Droits de préemption et informations diverses

La séance est levée à 21 h 10

M. DERUDDER Germain :

Mme NEUMAYER Laurence :

M. FROEHLINGER Didier :

Mme SPINDLER Annette :

Mme BOURGUIGNON Magali :

M. SOTGIU Mario :

Mme MULLER Christiane :

M. LOMBARDI Mario : **procuration**

M. ZUSCHROTT Franz :

Mme SCHIFFER Isabelle :

FREYMANN Rachel :

M. SCHAEFFER Yves :

Mme PACIELLO Virginie : **procuration**

M. WEBER Jean-Marc :

M. KOMAC Geoffroy :

Mme BOSLE Emilie :

Mme DIEUDONNE Myriam : **procuration**

Mme BACH Christelle :

M. SCHLUPP Loïc :

M. DANN Daniel : **procuration**

Mme THILLEMENT Céline :

Mme KIEFFER Annick :

M. GIGLIA Emmanuel : **Procuration**